

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 16 janvier 2020 à 19h00.**

**Étaient présents** : MM. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, MESSAOUDENE Moussa, BEAUDEQUIN Claude, BOITEL Jérôme, MIGLIORINI Jean-Pierre, Mmes LESNIEWSKI Odile, MOUTIER Alexandra, CRUZ Françoise, BELAICH Nathalie, SAGNET Pascale.

**Étaient représentés** : Mme HENNO Laurence par Mme CRUZ Françoise, M. SCHLACHTER Christophe par M. BEAUDEQUIN Claude, Mme DUFOUR Héléna par Mme MOUTIER Alexandra, M. JULLIEN Thierry par M. BACHELART Jean-Luc, Mme BALAINE Séverine par Mme BELAICH Nathalie, M. LAVOISIER Jean-Marie par M. MIGLIORINI Jean-Pierre, Mme CAILLEUX Michèle par Mme SAGNET Pascale

**Étaient absents** : Mme WITCZAK Marie-Pierre, M. TRAORE Patrick, M. KOJALAVICIUS Pierre, Mme DE SMET Angélique.

Madame MOUTIER Alexandra est nommée secrétaire de séance.

**Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.**

**01- Recensement de la population – recrutement des agents recenseurs : délibération n°2020/001 :**

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à sept agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs. Ils seront recrutés à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 15 février 2020. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribuée à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante :

- **1,72€** le bulletin individuelle et **1.13€** la feuille de logement
- **Sur la base fixée au taux du SMIC en vigueur**, les demi-journées de formation préalable et le temps effectué pour la tournée de reconnaissance.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2020 s'élève à **5782€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

**PRÉCISE** que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2020.

**02- Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions-Sujétions-Expertise-Engagement Professionnel (RIFSEEP) délibération n°2020/002 :**

Annule et remplace la délibération 2018/043

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**d'instaurer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA) (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre),

**d'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Pour les catégories A :**

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE + CIA)
<b>G 1</b>	Directrice Générale des Services	36 210 €	500 €	36 710 €

**Pour les catégories B :**

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	
G 2	Coordinateur Culture Enfance Jeunesse	16015€	400 €	16 015 €

### Pour les catégories C :

#### ➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	
G 1	Responsable comptabilité/scolaire/CCAS ; Responsable urbanisation/élection, cimetière ; Assistante RH/sécurité	11 340 €	300 €	11 640 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil/ASVP	10 800€	200 €	11 000 €

#### ➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	
G 2	ASTEM	10 800 €	200 €	11 000 €

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Responsable accueil de loisirs, responsable AVJ	11 340 €	350 €	11 640 €
G 2	Animateur accueil de loisirs, animateur AVJ	10 800 €	200 €	11 000 €

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Vu l'arrêté du l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine..

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Responsable de la médiathèque	11 340 €	300 €	11 640 €
G 2	Accueil du public, animation des scolaires	10 800 €	200 €	11 000 €

### ➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	
G 1	Responsable service technique, Responsable service entretien	11 340 €	350 €	11 640 €
G 2	Agent d'entretien domaine public, assistant du responsable du service technique et agent polyvalent maintenance, agent d'entretien polyvalent, agent de restauration scolaire, ASVP	10 800 €	200 €	11 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	
G1	Responsable service technique, Responsable service entretien	11 340 €	350 €	11 640 €
G 2	Agent d'entretien domaine public	10 800 €	200 €	11 000 €

**03- Approbation de la signature d'une convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre l'ARC et la commune de Béthisy Saint Pierre : délibération n°2020/003.**

Vu la loi NOTRe du 8 août 2015 attribuant la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire aux communautés d'agglomération, à compter du 01/01/2020.

L'A.R.C. est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, mais elle délègue provisoirement et partiellement l'exercice de cette compétence à chacune des communes, qui poursuit la gestion telle qu'elle le fait actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions, 14 pour) :

**Approuve** le projet de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre l'ARC et la commune de Béthisy Saint Pierre **pour une durée d'un an.**

**Autorise** M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

#### **04- Demande de remboursement de la salle des fêtes : délibération n°2020/004.**

Monsieur KOJALAVICIUS Vincent a réservé la salle des fêtes du 11 au 12 avril 2020, il a réglé le titre 1409 d'un montant de 200€ le 8 octobre 2019.

Pour des raisons personnelles, M. KOJALAVICIUS doit annuler cette réservation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune à rembourser la somme de 200€ à Monsieur KOJALAVICIUS Vincent.

#### **Questions diverses :**

##### ***Information de M. le Maire :***

Une réunion ENT (Espace Numérique de Travail) est prévue le lundi 20 janvier 2020 en mairie, avec la participation de Mme l'Inspectrice de circonscription, de la représentante du Syndicat Mixte Oise à Très-Haut Débit du département de l'Oise, des enseignants référents. Elle a pour objectif de découvrir le logiciel (one) qui peut éventuellement être utilisé dans les écoles élémentaires, voire maternelles, si la commune décide de financer son déploiement.

##### ***Déclaration de M. Jean-Luc Bachelart concernant le transport sur la ligne 111 :***

Il indique que de nouveaux horaires ont été mis en place et que dorénavant un départ le matin permet le retour sur zone en fin de matinée, de même que pour l'après-midi. Il précise que les trajets paraissent un peu plus courts. Les petits changements semblent apporter de légères améliorations par rapport à la précédente version, mais apparemment, ils ne satisfont toujours pas...

##### ***Intervention de M. Jean-Louis Roszak concernant la distribution des colis de Noël :***

Près de 480 colis ont été distribués aux Aînés de 68 ans et plus, de 3 manières différentes :

- Lors d'une réunion/café/chouquettes, dans la salle des fêtes en compagnie des Elus(es) du Conseil Municipal et du Conseil des Jeunes, cette formule a été très chaleureuse et très appréciée.
- A l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui n'ont pas pu être présents le vendredi 20 décembre 2019.
- Directement par le déplacement de certains(es) Elus(es), au domicile des Administrés(es) qui n'ont pas pu se déplacer pour des raisons de santé ou autres difficultés.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont organisé, installé et participé à cette belle prestation !

Serge Romain CZERNIEJEWICZ

